

Paris, le 13 décembre 2022

**Revalorisation SEGUR des médecins coordonnateurs** (décret 2022-717 du 27 avril 2022) : n'hésitez pas à réclamer à votre Direction Territoriale de l'ARS si votre direction refuse d'appliquer la revalorisation mensuelle de 517 € pour un ETP (ou proportionnelle pour un temps partiel) avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022. Elles sont généralement réactives et leurs interventions efficaces ! A noter que le décret 2022-1498 du 30 novembre 2022 étend cette prime à l'ensemble des médecins du secteur médico-social et à ceux de certains services départementaux.

**Augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur en EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2023** (décret 2022-731 du 27 avril 2022) : alors que nous avons averti les autorités, même si, dans l'absolu, nous sommes tout à fait favorables à l'augmentation du temps médical dans les EHPAD – ce qui est envisageable en cas de médecins en nombre suffisant ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui -, le fait d'augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur en fonction du nombre de lits des EHPAD va davantage encore aggraver le taux d'EHPAD non pourvus d'un médecin coordonnateur. En effet, les médecins coordonnateurs en fonction sur plusieurs EHPAD risquent de dépasser largement le temps plein et vont devoir renoncer à la coordination dans certains EHPAD. Ces derniers vont rejoindre la déjà longue liste d'EHPAD sans médecin coordonnateur...

**Négociations avec la DGCS** : sans nous avoir consulté au préalable, la Direction Générale de la Cohésion Sociale nous a présenté le 7 décembre leur souhait de dépoussiérer le dernier décret (qui ne date pourtant que de 2019) et de réduire les missions du médecin coordonnateur en EHPAD de 14... à 6. Nous avons également ressenti une volonté forte d'imposer au national des médecins coordonnateurs prescripteurs préférentiellement gériatres. Notre syndicat sera particulièrement vigilant à la réapparition de ce serpent de mer totalement irréaliste vu la démographie médicale actuelle et soutient invariablement des contrats distincts entre les fonctions de coordination et celle de prescription mais qui peuvent (sans obligation) être exercées par le même médecin, avec une liberté de réponse laissée au territoire sans contrainte nationale.

**Négociations conventionnelles** : notre syndicat porte la demande de valoriser les actes complexes qui concernent très souvent les personnes âgées et donc les résidents des EHPAD. Nous réclamons le passage de la cotation VL une fois par mois (au lieu d'une fois par trimestre actuellement), la reconnaissance d'une GL au cabinet facturé 60 € comme la VL. Pour la VL, il faut qu'elle soit utilisable pour tout patient qui ne peut être vu qu'à domicile, quel que soit son âge et qu'il soit en ALD ou pas.

**Dr Pascal MEYVAERT,  
Président du SMCG-CSMF**

Téléchargez le bulletin d'adhésion : <https://www.csmf.org/la-confederation/smcg-csmf-qui-sommes-nous/>